

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 649

présenté par

Mme Forteza et les membres du groupe La République en Marche

à l'amendement n° 393 (Rect) de M. Dussopt

APRÈS L'ARTICLE 3 BIS

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ou de représentants d'intérêts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, par ce sous-amendement, de compléter le dispositif proposé en intégrant les situations dans lesquelles les collaborateurs des parlementaires exerceraient une activité parallèle auprès de représentant d'intérêts.